



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-058

Réf : 7.5.3.
Subventions
accordées par les
collectivités

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Objet :
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
2024

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
16/05/2024

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Date d'affichage :

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de la commune, il a été attribué une enveloppe « Subventions aux Associations » d'un montant de 26.000 € pour l'année 2024.

Nombre de
conseillers en
exercice :22

Il indique qu'il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Présents :14

Monsieur le maire propose d'octroyer en complément des subventions attribuées, une bonification supplémentaire pour les Associations Lamalousiennes menant des actions récurrentes tout au long de l'année à destination des enfants (sous réserve d'avoir obtenu une aide financière initiale inférieure à 5000€). Il propose que le montant de la bonification s'élève pour l'année 2024 à 300€.

Votants :16

Pour :16

Contre : 0

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le tableau joint.

Abstention : ... 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la répartition indiquée dans le tableau joint en annexe.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

